



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 07/11/2013**

Lors de la séance du 07/11/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ADHESION AU SYNDICAT DE L'ITON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

FORMULE un avis défavorable sur la participation de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) et n'engage pas de modifications de ses statuts.

CHARGE Monsieur le Président d'informer le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Iton de cette décision.

2. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE CONDE SUR HUISNE - ALENCON

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

Titulaires

- Monsieur Jean Claude LENOIR
- Monsieur Pierre LESUEUR

Suppléants

- Monsieur Francis BERARD
- Monsieur Jean Pierre JARRY

3. AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT L'ETABLISSEMENT FONCIER DE NORMANDIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DONNE un avis favorable sur ce projet de décret.

CHARGE le Président d'en informer Monsieur le Préfet de Région.

4. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section de Fonctionnement			
<u>DEPENSES</u>			
Art. 0/20/65748 Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH	49 980 €	+ 1 400 €	51 380 €
Art. 0/20/6554 remboursement aux communes	1 910 000 €	+ 6 000 €	1 916 000 €
Art. 0/20/65748 Subvention Association des Maires de l'Orne	51 380 €	+ 600 €	51 980 €
Art. 0/1/661121 ICNE de l'exercice	5 000 €	+ 33 000 €	38 000 €
<u>RECETTES</u>			
Art. 0/20/7478 Subvention CAF	359 000 €	+ 41 000 €	400 000 €

BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE " 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section d'investissement			
<u>DEPENSES</u>			
Art.0/20/1321 Reversement subvention DETR	-	+ 150 012 €	150 012 €
<u>RECETTES</u>			
Art. 0/20/1321 Subvention Etat DETR	-	+ 150 012 €	150 012 €

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE " 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section d'investissement			
<u>RECETTES</u>			
Art. 1318 - Opération 14 Assainissement Soligny	65 000 €	+ 81 383 €	146 383 €
<u>DEPENSES</u>			
Art 2315 - Opération 14 Assainissement Soligny	65 000 €	+ 81 383 €	146 383 €

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE " 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section d'investissement			
<u>RECETTES</u>			
Art. 1313- Opération 61 Assainissement Feings	-	+ 58 410 €	58 410 €
<u>DEPENSES</u>			
Art 2315- Opération 61 Assainissement Feings	107 000 €	+ 58 410 €	165 410 €

5. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ORNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SPECTACLE DE CONTES A LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE la convention pour la de mise à disposition d'un spectacle de contes à la Médiathèque de Pervençères, avec le Conseil général de l'Orne.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

6. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PERVENCHERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 3 500 € à la commune de Pervençères.

AUTORISE le Président à signer une convention avec la commune de Pervençères, permettant le versement de ce fonds de concours.

7. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA STEP DE PARFONDEVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir les parcelles B 168- 169 et 170 à Parfondeval, d'une contenance de 18 380 m², pour un montant de 8 415 €, auquel s'ajoute l'indemnité d'éviction de 5 600 € et les frais de géomètre et notaire à charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger l'acte.

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le Vice-Président Monsieur Jacki DESOUCHE à signer les pièces de ce dossier.

8. RECETTE D'AFFERMAGE - TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'appliquer le transfert de droit à déduction de la TVA pour le budget « Assainissement – affermage ».

CHARGE le Président de solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA pour ce budget « Assainissement – affermage ».

9. CONVENTION DE FORFAIT INTERCOMMUNAL AVEC LES ECOLES PRIVEES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à reprendre une convention avec l'école privée Notre Dame de La Chapelle Montligeon, sous contrat d'association,

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'école Bignon de Mortagne au Perche, sous contrat d'association,

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif les dépenses correspondantes.

10. FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (2 abstentions)**

DECIDE de verser, à chaque commune, la dotation de solidarité 2013, conformément aux critères suivants :

- pour les communes ayant une population :		
pop < 500 hab	si dot 2012 < 6000 €	forfait 4000 €
	si dot 2012 > 6000 €	baisse 50% pour forfait 4000 € en 2014
pop 500 < > 750 hab	si dot 2012 < 5000 €	dot 2013 = 0
	si dot 2012 > 5000<50000 €	baisse sur 2 ans

si dot 2012 > 50000 € baisse sur 3ans

pop > 750 hab

si dot 2012 < 5000 €

dot 2014 = 0

si dot 2012 > 5000 < 50000 € baisse sur 2 ans – dot 2015 = 0

si dot 2012 > 50000 € baisse sur 3 ans – dot 2016 = 0

Pour les communes entrées en 2013 : 4 000 €

CHARGE le Président de signer une convention avec les communes dont la dotation de solidarité est supérieure à 20 000 €.

DIT que cette dépense est inscrite en fonctionnement du budget primitif 2013, au compte 73962 « Dotation de solidarité ».

11. CONVENTION POUR LE VERSEMENT DES FRAIS DE GAZ - ELECTRICITE - EAU DES ECOLES DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de répartition de fluides avec les communes de Bazoches sur Hoëne, St Hilaire / Ste Céronne, Mauves sur Huisne, Pervençères et Mortagne au Perche (école Beaupré), pour l'année scolaire 2012 - 2013 et pour les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la ville de Mortagne au Perche, afin de rembourser les charges de fluide des écoles Aristide Briand, Puyravau et la maternelle de Chartrage.

12. AVENANT A LA CONVENTION " ACTES " POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention "ACTES " relatif à la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cet avenant.

13. CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES DES ACTIVITES PEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE la signature de la convention du Projet Educatif Local avec les intervenants suivants :

- **Monsieur Fathy BOUCHAID**
 - activité : danse
 - nombre d'heures : 130 heures
 - lieux : Ecoles de Mauves sur Huisne, Le Pin la Garenne, Aristide Briand, Bignon, Bazoches sur Hoëne et La Chapelle Montligeon
 - coût : 6500 €

- **Madame Catherine GUIBERT**
 - activité : chant, percussions
 - nombre d'heures : 44 heures
 - lieu : Ecoles de Soligny la Trappe et Bazoches sur Hoëne

- coût : 1 144 €
- **Madame Marie-Claude JAURAND**
 - activité : dentelle aux fuseaux
 - nombre d'heures : 20 heures
 - lieux : Ecole de St Hilaire le Châtel – Ste Céronne lès Mortagne
 - coût : 800 €
- **Monsieur Noël VALTIER**
 - activité : tennis
 - nombre d'heures : 78 heures
 - lieux : Ecoles de Beaupré, Chartrage, Saint Langis les Mortagne, La Chapelle Montligeon, Bignon et Pervençères
 - coût : 2 520,96 €
- **Madame Elisa FIASCA**
 - activité : arts plastiques
 - nombre d'heures : 10 heures
 - lieu : Ecole de Pervençères
 - coût : 500 €
- **Madame Dominique HANTONNE**
 - activité : danse
 - nombre d'heures : 90 heures
 - lieux : Ecoles de Soligny la Trappe, Aristide Briand, St Langis lès Mortagne et St Hilaire le Châtel – Ste Céronne lès Mortagne
 - coût : 3378,60 €
- **Madame DUBOIS-RABOIN**
 - activité : formation premiers secours
 - nombre d'heures : 20 heures
 - lieu : Ecole de Soligny la Trappe
 - coût : 250 €
- **Monsieur André BOUTIN**
 - activité : éveil au judo
 - nombre d'heures : 50 heures
 - lieux : Ecoles de La Chapelle Montligeon, Bignon, Puyravau et Pervençères
 - coût : 1 301,60 €
- **Madame Anne MOUSSELET**
 - activité : danse
 - nombre d'heures : 20 heures
 - lieu : Ecole de Pervençères
 - coût : 1 000 €
- **Madame Nadine ROLAND - BILLECART**
 - activité : mosaïque
 - nombre d'heures : 19,50 heures
 - lieux : Ecole Aristide Briand
 - coût : 862,94 €
- **Comité de l'Orne de Handball**
 - activité : handball
 - nombre d'heures : 18 heures

- lieux: Ecole Aristide Briand
- coût : 468 €

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE PAR LA CDC DU HAUT PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accepter la somme de 4 274,76 € de la Communauté de communes du Haut Perche, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de la CDC du bassin de Mortagne au Perche, pour la période de janvier à juillet 2012.

ANNULE le titre recette 2012 n° 593 d'un montant de 8 854,57 € à l'article 673.

DECIDE de procéder au virement de crédits de 7 000 € en fonctionnement dépenses du compte 022 "dépendances imprévues "au compte 673 " annulation titres exercice antérieur ".

15. AVENANT AU CONTRAT " ENFANCE ET JEUNESSE " 2012 / 2015 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à solliciter un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour 3 ans, afin de maintenir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les actions inscrites au contrat et à signer tout document lié à cet avenant.

16. CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D' AVENIR POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps complet, pour exercer les fonctions secrétariat - comptabilité, à compter du 1^{er} décembre 2013,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013 au chapitre 012 charges du personnel.

17. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (ESPACE PUBLIC NUMERIQUE)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE la création d'un poste statutaire d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer l'animation de l'Espace Public Numérique, à compter du 1^{er} janvier 2014,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 au chapitre 012 charges du personnel.

18. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES "ASSAINISSEMENT" DES COMMUNES DE BELLAVILLIERS - COULIMER - PERVENCHERES - ST JOUIN DE BLAVOU A LA CDC

Dans le cadre de la fusion extension des Communautés de communes du Pays de Pervençères et du bassin de Mortagne, la nouvelle CDC du bassin de Mortagne au Perche a pris la compétence « assainissement collectif ».

De ce fait, il convient de passer les opérations comptables de mise à disposition des immobilisations des anciens budgets annexes des communes de Bellavilliers, Coulimer, Pervençères et St Jouin de Blavou. Pour cela, il est nécessaire que chaque collectivité délibère pour approuver cette mise à disposition et autoriser l'ordonnateur à signer le procès verbal de mise à disposition.

19. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SIAEPA DE MAUVES SUR HUISNE - CORBON - ST OUEN DE LA COUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

SE PRONONCE en faveur de la dissolution du SIAEPA de Mauves, Corbon, Saint Ouen de la Cour,

ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif à la CDC du bassin de Mortagne au Perche, pour l'assainissement collectif de la commune de Mauves. Les communes de Corbon et Saint Ouen de la Cour n'ayant aucune immobilisation d'assainissement collectif,

ACCEPTE l'affectation du personnel du syndicat à la CDC du bassin de Mortagne au Perche, pour l'assainissement collectif de la commune de Mauves. Les communes de Corbon et Saint Ouen de la Cour n'ayant aucun personnel pour la gestion de l'assainissement collectif,

DEMANDE à M. Le Président de transmettre cette délibération à M. le Président du SIAEPA de Mauves sur Huisne et à M. le Sous-préfet de Mortagne au Perche.

20. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2013/134 : location temporaire d'un atelier à la Maison des entreprises

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/34 : construction d'un Pôle de santé à Mortagne au Perche

2013/35: avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de reseaux à St Hilaire le Châtel

2013/36 : contrat de maintenance pour le chauffage à l'école maternelle Chartrage de Mortagne au Perche

2013/37 : passation d'un contrat de fourniture de gaz pour les bureaux du Faubourg St Eloi à Mortagne au Perche

2013/38 : contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie pour la piscine intercommunale de Mortagne au Perche

2013/39 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Mme CLEMENT

2013/40 : passage d'un contrat de fourniture de gaz pour l'école élémentaire rue Beaupré à Mortagne au Perche

Fait à Mortagne le 08/11/2013

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

